



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 1<sup>er</sup> septembre 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

### **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENES**

**Arrêté préfectoral n°2023/428 du 16 août 2023** portant organisation d'un recrutement de travailleurs en situation de handicap pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour la région Grand Est – session 2023

**Arrêté préfectoral n°2023/465 du 1<sup>er</sup> septembre 2023** organisant l'interim des fonctions de SGARE Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2023/464 du 30 août 2023** fixant la liste des membres de la CTAP de la région Grand Est

### **RECTORAT**

**ARRETE 2023-885-SGR** portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté DREETS/CS n° 132 en date du 22/08/23** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Vosges (ATV) - Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL

**Arrêté DREETS/CS n° 133 en date du 22/08/2023** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA) - Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 145 en date du 28/08/2023** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) - Adresse : 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1

**Arrêté DREETS/CS n° 146 en date du 28/08/2023** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle - Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

**Arrêté DREETS/CS n° 144 en date du 28/08/2023** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) - Adresse : 2 rue Thomas Edison 57070 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 147 en date du 29/08/2023** portant fixation du montant de la DGF pour 2023 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF

DECISION portant désignation des membres de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/140 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places géré par l'Association Est Accompagnement

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/141 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/145 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/142 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/144 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/143 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/147 en date du 28 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/146 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/135 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/136 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/137 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHENES

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/138 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHENES

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/139 en date du 25 août 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans géré par l'association CMSEA

**ARRÊTÉ n° 2023-62 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes

**ARRÊTÉ n° 2023-63 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

**ARRÊTÉ n° 2023-64 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne

**ARRÊTÉ n° 2023-65 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

**ARRÊTÉ n° 2023-66 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle

**ARRÊTÉ n° 2023-67 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

**ARRÊTÉ n° 2023-68 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

**ARRÊTÉ n° 2023-69 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin

**ARRÊTÉ n° 2023-70 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

**ARRÊTÉ n° 2023-71 portant délégation de signature** concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges

**ARRÊTÉ n° 2023-76 portant délégation de signature** en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle « Politique du travail »

**ARRÊTÉ n° 2023-78 portant délégation de signature** en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de SAS Graines d'Alsace

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de Groupement d'Intérêt Economique Grand Hamster d'Alsace

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA Saint André

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA Marnothe

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA Les éleveurs du Ried

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA des Prés Verts

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA de Moyrey sur Seille

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA de Maizières les Vic

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA de la Liberté

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de CUMA d'Ancerviller

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de Association Vignes Vivantes

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de Association Productions Végétales Agronomie

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de Association Blés d'avenir

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de Association AGRO ECO PRECIS

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de Association « Projet fromagerie collective bio de la plaine des Vosges »

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant reconnaissance en qualité de GIEE de APPAM BIO GRAND EST

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant prolongation de la reconnaissance de GIEE de Association SolEnvi

**Arrêté préfectoral du 28 août 2023** portant prolongation de la reconnaissance de GIEE de ASSOCIATION LAIT'ECHANGES BIO

**décision n° DRAAF GE/SG/2023-09 du 1er septembre 2023** portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

**décision n° DRAAF GE/SG/2023-10 du 1er septembre 2023** portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**décision n° DRAAF GE/SG/2023-11 du 1er septembre 2023** portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**décision n° DRAAF GE/SG/2023-12 du 1er septembre 2023** portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

**décision n° DRAAF GE/SG/2023-13 du 1er septembre 2023** de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé et son annexe

**ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-145 du 21 août 2023** portant modification du calendrier scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Fayl-Billot pour l'année scolaire 2023-2024

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST**

**ARRETE n° 2023 -027 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes

**ARRETE n° 2023 - 24 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

**ARRETE n° 2023 - 025 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 - 4260 du 31 août 2023** portant prolongation d'autorisation pour le Centre Hospitalier de Troyes, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 - 4256 du 31 août 2023** portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4257 du 31 août 2023** portant prolongation d'autorisation pour le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 –4258 du 31 août 2023** portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4259 du 31 août 2023** portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien (CHIOV) site de Vittelet, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4277 du 31 août 2023** Portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Troyes, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une unité mobile hospitalière paramédicale

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 428**

**EN DATE DU 16/08/2023**

**portant organisation d'un recrutement de travailleurs en situation de handicap  
pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur  
et des outre-mer pour la région Grand Est  
session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;

**VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés.

**Article 2 :** 3 postes sont ouverts à ce recrutement.

- Gestionnaire au secrétariat de l'officier du ministère public à la direction de sécurité publique de Bar-le-Duc (55000) ;
- gestionnaire des ressources humaines à la direction zonale de sécurité publique de Metz (57000)
- Gestionnaire de prestations financières à la direction de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur à Metz (57000).

**Article 3 :** les inscriptions sont ouvertes du vendredi 25 août 2023 au lundi 25 septembre 2023, terme de rigueur.

**Article 4 :** le formulaire d'inscription et la fiche de poste peuvent être obtenus :

- sur le site du ministère de l'intérieur ;
- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr) ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :  
Délégation régionale du SGAMI de la zone Est  
bureau du recrutement et de la réserve  
8 rue de Chenôve -B.P. 31818  
21018 DIJON CEDEX
- auprès de l'accueil de la délégation régionale à l'adresse ci-dessus.

**Article 5 :** les dossiers d'inscription sont à transmettre :

- par courriel à : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)
- ou par courrier postal à :  
Délégation régionale du SGAMI de la zone Est  
Bureau du recrutement et de la réserve  
8 rue de Chenôve -B.P. 31818  
21018 DIJON CEDEX

**Article 6 :** le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription , une photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH) ou de tout autre document justifiant de l'obligation d'emploi, une lettre de motivation, un curriculum vitae, l'attestation de non -appartenance à un corps de la fonction publique, une photocopie de la carte nationale d'identité.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Article 7** : les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

**Article 8** : le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 16/08/2023

Préfecture de région Grand Est  
SGARE - PFFR - BTPR  
5, place de la République  
67073 STRASBOURG Cedex

La Directrice de la PFFR



~~Bénédict~~ MUTSCHELE

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".

2023-1648



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 464**  
fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale  
de l'Action Publique (CTAP) de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1 et D.111-2 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 52-2020-09-195 du 17 septembre 2020 de la Préfète de la Haute-Marne désignant les représentants du département de la Haute-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 127/2020 du 18 septembre 2020 du Préfet des Vosges désignant les représentants du département des Vosges à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2020268-0001 du 24 septembre 2020 du Préfet de l'Aube désignant les représentants du département de l'Aube à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 24 septembre 2020 de la Préfecture du Bas-Rhin désignant les représentants du département du Bas-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2020-2025 du 24 septembre 2020 de la Préfète de la Meuse désignant les représentants du département de la Meuse à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-636 du 29 septembre 2020 du Préfet des Ardennes désignant les représentants des Ardennes à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;

- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 du Préfet du Haut-Rhin désignant les représentants du département du Haut-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 du Préfet de Meurthe-et-Moselle désignant les représentants du département de Meurthe-et-Moselle à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCL/1-071 du 30 septembre 2020 du Préfet de la Moselle désignant les représentants du département de la Moselle à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 2 octobre 2020 du Préfet de la Marne désignant les représentants du département de la Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2020 de la Préfète du Bas-Rhin portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 fixant la liste des candidats et portant désignation des représentants non membres de droit du Bas-Rhin de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que M. Franck LEROY a été élu Président du Conseil régional de la région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que M. Franck LEROY est également président de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ; que nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 précité ; que dans ces conditions la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ne peut avoir de représentant ; que toutefois aucune disposition législative ou réglementaire n'empêche M. Franck LEROY de s'exprimer au titre de ses différents mandats ;

CONSIDÉRANT le décès de M. André BOUCHER, président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Laure VOURION, maire de Bertrichamps ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, en vertu des articles 1° à 3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT :

#### **1.1 – Représentant du Conseil Régional (1° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT)**

**M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional de la région Grand Est, Président de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

#### **1.2 – Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour la collectivité européenne d'Alsace :***

**Monsieur le Président du Conseil départemental d'Alsace,**

**pour le département des Ardennes :**

Monsieur le Président du Conseil départemental des Ardennes,

**pour le département de l'Aube :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube,

**pour le département de la Marne :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,

**pour le département de la Haute-Marne :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,

**pour le département de la Meurthe-et-Moselle :**

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,

**pour le département de la Meuse :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse,

**pour le département de la Moselle :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Moselle,

**pour le département des Vosges :**

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges,

**1.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département des Ardennes :**

M. Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardennes Métropole,  
M. Renaud AVERLY, Président de la Communauté de communes du Pays Rethélois,

**pour le département de l'Aube :**

M. François BAROIN, Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

**pour le département de la Marne :**

Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims  
M. Jacques JESSON, Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

**pour le département de la Haute-Marne :**

M. Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'agglomération de Chaumont,  
M. Quentin BRIÈRE, Président de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise,

**pour le département de la Meurthe-et-Moselle :**

M. Mathieu KLEIN, Président de la Métropole du Grand Nancy,  
M. Serge DE CARLI, Président de la Communauté d'agglomération de Longwy,  
M. Luc RITZ, Président de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences,  
M. Fabrice CHARTREUX, Président de la Communauté de communes Terres Toulaises,  
M. Bruno MINUTIELLO, Président de la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,  
M. Henry LEMOINE, Président de la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,  
M. Laurent TROGRILIC, Président de la Communauté des communes du bassin de Pompey,

**pour le département de la Meuse :**

Mme Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse,

**pour le département de la Moselle :**

M. François GROSIDIER, Président de Metz Métropole,  
M. Pierre CUNY, Président de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville,  
M. Jean-Claude HEHN, Président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,  
M. Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,  
M. Roland ROTH, Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,  
M. Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie,  
M. Lionel FOURNIER, Président de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle,  
M. Julien FREYBURGER, Président de la Communauté de communes Rives de Moselle,  
M. Roland KLEIN, Président de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud,  
M. David SUCK, Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche,  
M. Arnaud SPET, Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,  
M. Pierre LANG, Président de la Communauté de communes de Freyming – Merlebach,  
M. Jérôme END, Président de la Communauté de communes du Saulnois,

**pour le département du Bas-Rhin :**

Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,  
M. Claude STURNI, Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau,  
M. Denis HOMMEL, Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan,  
M. Laurent FURST, Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig,  
M. Olivier SOHLER, Président de la Communauté de communes de Sélestat  
M. Stéphane SCHAAL, Président de la Communauté de communes du canton d'Erstein,  
M. Dominique MULLER, Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne,

**pour le département du Haut-Rhin :**

M. Fabian JORDAN, Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,  
M. Eric STRAUMANN, Président de la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération,  
M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération,  
M. Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de communes Sundgau,  
M. Marcello ROTOLO, Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller,  
M. François HORNY, Président de la Communauté de communes Thann-Cernay,  
M. Gérard HUG, Président de la Communauté de communes Pays Rhin – Brisach,

**pour le département des Vosges :**

M. Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal,  
M. Claude GEORGE, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,  
M. Didier HOUOT, Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges,  
Mme Catherine LOUIS, Présidente de la Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés membres autre que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est :

**2.1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité**

propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

***pour le département des Ardennes :***

Titulaire : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de communes Ardenne rives de Meuse

Remplaçant : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne

***pour le département de l'Aube :***

Titulaire : M. Philippe BORDE, Président de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube

Remplaçant : M. Loïc ADAM, Président de la Communauté de communes de Seine et Aube

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. Bertrand COUROT, Président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise

Remplaçant : M. Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de communes de la Brie Champenoise

***pour le département de la Haute-Marne :***

Titulaire : Mme Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la Communauté de communes des Trois Forêts

Remplaçant : M. Eric DARBOT, Président de la Communauté de communes des Savoir-Faire

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

Titulaire : M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de communes Mad et Moselle

Remplaçant : M. Daniel MATERGIA, Président de la Communauté de communes Coeur du Pays-haut

***pour le département de la Meuse :***

Titulaire : M. Michel LOISY, Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse

Remplaçant : Mme Anne ROUSSEL, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

***pour le département de la Moselle :***

Titulaire : - vacant -

Remplaçant : M. Armel CHABANE, Président de la Communauté de communes Bouzonvillois et des Trois Frontières

***pour le département du Bas-Rhin :***

Titulaire : M. Justin VOGEL, Président de la Communauté de communes du Kochersberg

Remplaçant : M. Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn

***pour le département du Haut-Rhin :***

Titulaire : M. Norbert SCHICKEL, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Munster

Remplaçant : M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

***pour le département des Vosges :***

Titulaire : vacant

Remplaçant : vacant

**2.2. – Représentants des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département des Ardennes :***

Titulaire : vacant

Remplaçant : vacant

***pour le département de l'Aube :***

Titulaire : vacant

Remplaçant : vacant

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. Arnaud ROBINET, Maire de la commune de Reims

Remplaçant : M. Benoist APPARU, Maire de la commune de Châlons-en-Champagne

***pour le département de la Haute-Marne :***

Titulaire : vacant

Remplaçant : vacant

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

Titulaire : M. Stéphane HABLLOT, Maire de la commune de Vandoeuvre-les-Nancy

Remplaçant : vacant

***pour le département de la Meuse :***

Titulaire : vacant

Remplaçant : vacant

***pour le département de la Moselle :***

Titulaire : vacant

Remplaçant : vacant

***pour le département du Bas-Rhin :***

Titulaire : Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de la commune de Strasbourg

Remplaçant : Mme Danielle DAMBACH, Maire de la commune de Schiltigheim

***pour le département du Haut-Rhin :***

Titulaire : Mme Michèle LUTZ, Maire de la commune de Mulhouse

Remplaçant : vacant

***pour le département des Vosges :***

Titulaire : M. Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Épinal

Remplaçant : vacant

**2.3. – Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département des Ardennes :***

Titulaire : M. Yann DUGARD, Maire de la commune de Vouziers

Remplaçant : M. Mathieu SONNET, Maire de la commune de Fumay

***pour le département de l'Aube :***

Titulaire : M. Jean-Michel VIART, Maire de la commune de Saint-Julien-les-Villas

Remplaçant : M. Pascal LANDRÉAT, Maire de la commune de Pont-Sainte-Marie

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la commune de Vitry-le-François

Remplaçant : M. Dominique LEVEQUE, Maire de la commune d'Aÿ-Champagne

**pour le département de la Haute-Marne :**

Titulaire : Mme Anne CARDINAL, Maire de la commune de Langres

Remplaçant : Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de la commune de Nogent

**pour le département de la Meurthe-et-Moselle :**

Titulaire : Mme Catherine PAILLARD, Maire de la commune de Lunéville

Remplaçant : M. Henri POIRSON, Maire de la commune de Dieulouard

**pour le département de la Meuse :**

Titulaire : M. Xavier COCHET, Maire de la commune de Saint-Mihiel

Remplaçant : M. Jérôme LEFÈVRE, Maire de la commune de Commercy

**pour le département de la Moselle :**

Titulaire : M. Alexandre CASSARO, Maire de la commune de Forbach

Remplaçant : M. Rémy DICK, Maire de la commune de Florange

**pour le département du Bas-Rhin :**

Titulaire : M. Vincent DEBES, Maire de la commune de Hoenheim

Remplaçant : M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller

**pour le département du Haut-Rhin :**

Titulaire : M. Antoine HOMÉ, Maire de la commune de Wittenheim

Remplaçant : M. Pierre DISCHINGER, Maire de la commune de Munster

**pour le département des Vosges :**

Titulaire : M. Cédric HAXAIRE, Maire de la commune de Capavenir Vosges

Remplaçant : M. Stessy SPEISSMANN, Maire de la commune de Gérardmer

**2.4. – Représentants des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département des Ardennes :**

Titulaire : M. Miguel LEROY, Maire de la commune d'Auvillers-les-Forges

Remplaçant : M. André GODIN, Maire de la commune de Glaire

**pour le département de l'Aube :**

Titulaire : M. Denis MAILIER, Maire de la commune d'Avant-les-Ramerupt

Remplaçant : M. Alain STEINMANN, Maire de la commune de Voué

**pour le département de la Marne :**

Titulaire : Mme Brigitte CHOCARDELLE, Maire de la commune de Sainte-Marie-à-Py

Remplaçant : M. Cyril LAURENT, Maire de la commune des Essarts-le-Vicomte

**pour le département de la Haute-Marne :**

Titulaire : M. Henri LINARES, Maire de la commune de Humes-Jorquenay

Remplaçant : M. Jonathan HASELVANDER, Maire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon

**pour le département de la Meurthe-et-Moselle :**

Titulaire : M. Philippe ARNOULD, Maire de la commune de Saint Sauveur

Remplaçant : vacant

**pour le département de la Meuse :**

Titulaire : M. Gérard FILLON, Maire de la commune de Beurey sur Saulx

Remplaçant : M. Michel MOREAU, Maire de la commune de Lavallée

**pour le département de la Moselle :**

Titulaire : M. Gaëtan BENIMEDDOURENE, Maire de la commune de Château-Salins  
Remplaçant : Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Maire de la commune d'Insviller

**pour le département du Bas-Rhin :**

Titulaire : Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de la commune de Dinsheim-Sur-Bruche  
Remplaçant : M. Jacques CORNEC, Maire de la commune de Bourgheim

**pour le département du Haut-Rhin :**

Titulaire : M. Thomas ZELLER, Maire de la commune de Hégenheim  
Remplaçant : M. Bernard HIRTH, Maire de la commune de Sentheim

**pour le département des Vosges :**

Titulaire : M. Michel FOURNIER, Maire de la commune de Les Voivres  
Remplaçant : M. Jean-Paul BOULANGER, Maire de la commune de La Houssière

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

**2.5. – Représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne (8° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

Mme Alice MOREL, Maire de la commune de Bellefosse.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-439 du 12 août 2022 fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la région Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 AOUT 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/465**

**organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre Ier du Livre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 6 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes auprès de la préfète de la région Grand-Est ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nomment M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 11 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Nicolas DOMANGE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes, en charge du pôle politiques publiques, est chargé des fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de région Grand Est par intérim jusqu'à l'installation d'un nouveau Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DOMANGE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de région Grand Est par intérim, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) les actes relevant du contrôle de légalité du conseil régional du Grand Est instauré par l'article L.4142-1 du CGCT, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre de certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région Grand Est est coordonnateur,

notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;

5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

6) toutes les conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, à l'exception des attributions mentionnées au 4° de l'article R. 112-33 du code du sport ;

7) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du SGARE ;

8) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;

9) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;

10) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;

11) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DOMANGE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre SCHIES, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité de Monsieur Nicolas DOMANGE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

#### **1) Plate-forme financière régionale (PFFR)**

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;

- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est.

#### **a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier**

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Virginie KERNACKER, adjointe au chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *rénovation des cités administratives* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- pour les UO régionales 148 « *Fonction publique* », 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », 348 « *Rénovation des cités administratives* », 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* », 354 « *Administration territoriale de l'État* », 362 « *Écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 363 « *Compétitivité* » et 723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
  - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements ;
  - les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, Secrétaire administrative de classe supérieure  
 - Madame Hélène TOURNACHE, Secrétaire administrative de classe supérieure  
 - Madame Magali STEIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

#### **b) Bureau Titre 2, performance et recrutement**

- Madame Emilie SOULOUMIAC, chef du bureau Titre 2, performance et recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel LUTTRINGER, adjointe au chef du bureau Titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
  - les convocations aux concours et recrutements.

- Madame Alexandra LAMBIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer :

- les mises à dispositions des UO des crédits du BOP BOP 354 Titre 2
- les réallocations entre UO en cours d'exercice
- les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

### **c) Bureau des subventions de l'État**

- M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », et les UO régionales 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *Fonction publique* », 174 « *Énergie, climat et après-mines* », 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *Stratégie économique et fiscale* », 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *Ecologie* », 363 « *Compétitivité* », 364 « *Cohésion* » :
  - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.
- Pour le BOP 380 « *Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *Fonds vert* ») :
  - les mises à disposition des UO des crédits ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;

- Monsieur Olivier ZORN, Secrétaire administratif de classe supérieur

- Madame Sophie SCHERNO, Secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits

## **II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)**

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* », 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacances pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, Monsieur Nicolas DOMANGE assure la présidence des commissions de caractère régional.

**ARTICLE 5 :** En qualité de prescripteur Chorus Formulaire, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, Mme Emilie SOULOUMIAC, attachée d'administration de l'État, M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Christine BOULANGER, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

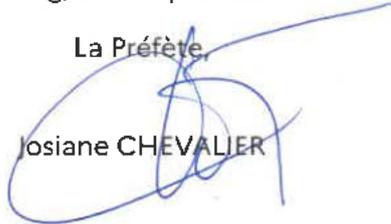
**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n°2023/442 du 22 août 2023 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes par intérim et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Préfète,

Josiane CHEVALIER







**ARRETE 2023-885-SGR**

**portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de M. Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 26 décembre 2022 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de Mme Valérie DAUTRESME, en qualité de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Vu le décret du 10 février 2023 portant nomination, à compter du 13 février 2023, de M. Alain AUBERT, en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Grégory PREMON, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant détachement et classement de Mme Marie-Laure JEANNIN, en qualité de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de quatre ans du 1er février 2020 au 31 janvier 2024.

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Alain AUBERT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, Mme Valérie DAUTRESME, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, M. Gregory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Nancy-Metz, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Alain AUBERT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, Mme Valérie DAUTRESME, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, M. Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, peuvent déléguer leur signature aux chefs de service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 : L'arrêté 2023-784-SGR du 21 août 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

28 AOUT 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a horizontal line underneath the name.

Richard LAGANIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 132 en date du 22 août 2023  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Vosges (ATV)  
Adresse : 8 allée des blanches croix – 88 000 EPINAL  
N° FINESS : 880006812  
N° SIRET : 32892226500058

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 8 allée des blanches croix, géré par l'Association Tutélaire des Vosges ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire des Vosges ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire des Vosges sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	201 849,68 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	2 916 827,72 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	301 572,68 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>3 420 250,08 €</b>
Recettes	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	2 799 846,08 €
	<b>Groupe I - Crédits non reconductibles</b>	€
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	617 000,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	3 404,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>3 420 250,08 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Vosges est fixée à 2 799 846,08 euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 791 446,54 € ;
- la quote-part versée par le Département Des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 399,54 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 232 620,54 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023** : 2 791 446,54 (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022** : 1 995 417,69 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b)** : 796 028,85 € ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 265 342,95 €.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 791 446,54 € (deux millions sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante-six euros et cinquante-quatre centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association Tutélaire des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	218 293,47 €	Ferme
Février	218 293,47 €	Ferme
Mars	218 293,47 €	Ferme
Avril	218 293,47 €	Ferme
Mai	235 391,53 €	Ferme
Juin	221 713,07 €	Ferme
Juillet	221 713,07 €	Ferme
Août	221 713,07 €	Ferme
Septembre	221 713,07 €	Ferme
Octobre	265 342,95 €	Ferme
Novembre	265 342,95 €	Ferme
Décembre	265 342,95 €	Ferme
	2 791 446,54 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Tutélaire des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	232 620,54 €	Ferme
Février	232 620,54 €	Ferme
Mars	232 620,54 €	Ferme
Avril	232 620,54 €	Option
Mai	232 620,54 €	Option
Juin	232 620,54 €	Option
Juillet	232 620,54 €	Option
Août	232 620,54 €	Option
Septembre	232 620,54 €	Option
Octobre	232 620,54 €	Option
Novembre	232 620,54 €	Option
Décembre	232 620,60 €	Option
	2 791 446,54 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 133 en date du 22 août 2023  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Vosgienne pour la sauvegarde  
de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA)  
Adresse : 19 rue du Coteau – 88 000 DOGNEVILLE  
N° FINESS : 880785084  
N° SIRET : 77571730900329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 19 rue du Coteau, 88 000 DOGNEVILLE, géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	215 011,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	2 133 634,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	399 628,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2 748 273,00 €</b>
Recettes	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	2 407 684,00 €
	<b>Groupe I - Crédits non reconductibles</b>	€
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	290 000,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	22 517,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	28 072,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>2 748 273,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVESA est fixée à 2 407 684 € (deux millions quatre cent sept mille six cent quarante-deux euros, dont 0 euros de crédits non reconductibles).

Une reprise de 28 072,00 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement a été effectuée.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 400 460,95 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 223,05 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 200 038,41 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023** : 2 400 460,95 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022** : 1 631 116,13 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b)** : 769 344,82 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 256 448,27 €.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 400 460,95 € (deux millions quatre cents mille quatre cent soixante euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

## Article 8

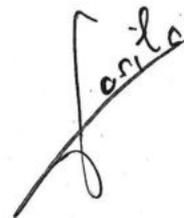
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over a horizontal line.

**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023**

Service MJPM de l'AVSEA

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	178 765,00 €	Ferme
Février	178 765,00 €	Ferme
Mars	178 765,00 €	Ferme
Avril	178 765,00 €	Ferme
Mai	191 115,65 €	Ferme
Juin	181 235,12 €	Ferme
Juillet	181 235,12 €	Ferme
Août	181 235,12 €	Ferme
Septembre	181 235,12 €	Ferme
Octobre	256 448,27 €	Ferme
Novembre	256 448,27 €	Ferme
Décembre	256 448,28 €	Ferme
	<b>2 400 460,95 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	200 038,41 €	Ferme
Février	200 038,41 €	Ferme
Mars	200 038,41 €	Ferme
Avril	200 038,41 €	Option
Mai	200 038,41 €	Option
Juin	200 038,41 €	Option
Juillet	200 038,41 €	Option
Août	200 038,41 €	Option
Septembre	200 038,41 €	Option
Octobre	200 038,41 €	Option
Novembre	200 038,41 €	Option
Décembre	200 038,44 €	Option
	<b>2 400 460,95 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 145 en date du 28 août 2023  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)  
Adresse : 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1  
N° FINESS : 57 002 5312  
N° SIRET : 384 908 661 00026

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2019 d'autorisation du service mandataire dénommé Association Tutélaire de Moselle (AT57) situé à 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1, géré par sa directrice Madame Isabelle Fauvez ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 3 juillet 2023 ;

Vu les observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) le 11 juillet 2023 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	147 489,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	2 417 249,21 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	12 000,00 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	500 300,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>3 065 038,21 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	2 626 599,21 €
	<b>Groupe I - dont crédits non reconductibles</b>	12 000,00 €
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	400 000,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	38 439,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) est fixée à 2 626 599,21 euros (dont 12 000 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 618 719, 41 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 879,80 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 217 229,62 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 2 618 719, 41 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 1 525 955,82 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 1 092 763,59 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 218 552,718 €.**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour 2 618 719,21 € - deux millions six cent dix huit mille sept cent dix neuf euros et vingt et un cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- **Tiers : 1000383298**
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Mois	Montant	Type
Janvier	215 161,54 €	
Février	215 161,54 €	
Mars	215 161,54 €	
Avril	226 490,13 €	
Mai	217 993,69 €	
Juin	217 993,69 €	
Juillet	217 993,69 €	
Août	218 552,72 €	Ferme
Septembre	218 552,72 €	Ferme
Octobre	218 552,72 €	Ferme
Novembre	218 552,72 €	Ferme
Décembre	218 552,71 €	Ferme
	<b>2 618 719,41 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Mois	Montant	Type
Janvier	217 229,62 €	Ferme
Février	217 229,62 €	Ferme
Mars	217 229,62 €	Ferme
Avril	217 229,62 €	Option
Mai	217 229,62 €	Option
Juin	217 229,62 €	Option
Juillet	217 229,62 €	Option
Août	217 229,62 €	Option
Septembre	217 229,62 €	Option
Octobre	217 229,62 €	Option
Novembre	217 229,62 €	Option
Décembre	217 229,59 €	Option
	2 606 755,41 €	



Arrêté DREETS/CS n° 146 en date du 28 août 2028  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle  
Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075  
N° FINESS : 57 002 5304  
N° SIRET : 775 618 879 00404

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2010 portant autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de la Moselle situé à Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, géré par sa directrice Madame Béatrice Schooneman ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10 juillet 2023 ;

- Vu les observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Moselle le 19 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2023 ;
- Vu le courrier en réponse transmis par la Directrice de l'UDAF de la Moselle le 31 juillet 2023 ;
- Vu la notification modificative d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 9 août 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Moselle ont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	490 740,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	5 934 490,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	1 094 260,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>7 519 490,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	6 311 750,00 €
	<b>Groupe I - Crédits non reconductibles</b>	
	<b>Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	1 112 000,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	20 990,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	74 750,00 €
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle est fixée à 6 311 750 €.

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de 74 750 € au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 6 292 814,75 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 18 935,25 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **530 611,71 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2023 : 6 292 814,75 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 3 565 172,30 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 2 727 642,45 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 545 528,49 €.**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 6 292 814,75 € - six millions deux cent quatre vingt douze huit cent quatorze euros et soixante quinze cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : **1001306650**
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	502 181,50 €	
Février	502 181,50 €	
Mars	502 181,50 €	
Avril	530 696,81 €	
Mai	509 310,33 €	
Juin	509 310,33 €	
Juillet	509 310,33 €	
Août	545 528,49 €	Ferme
Septembre	545 528,49 €	Ferme
Octobre	545 528,49 €	Ferme
Novembre	545 528,49 €	Ferme
Décembre	545 528,49 €	Ferme
	6 292 814,75 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	530 611,71 €	Ferme
Février	530 611,71 €	Ferme
Mars	530 611,71 €	Ferme
Avril	530 611,71 €	Option
Mai	530 611,71 €	Option
Juin	530 611,71 €	Option
Juillet	530 611,71 €	Option
Août	530 611,71 €	Option
Septembre	530 611,71 €	Option
Octobre	530 611,71 €	Option
Novembre	530 611,71 €	Option
Décembre	530 611,69 €	Option
	6 367 340,50 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 144 en date du 28 août 2023  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et  
l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)  
Adresse : 2 rue Thomas Edison 57070 METZ  
N° FINESS : 57 002 527 0  
N° SIRET : 391 630 258 00047

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2017 portant autorisation du service mandataire dénommé l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) situé au 2 rue Thomas Edison 57070 METZ, géré par sa directrice Madame Sandrine Grosse ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'État ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** les observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) les 3 et 24 juillet 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	144 718,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	<b>Groupe II - Dépenses afférentes au personnel</b>	1 181 451,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	5 460,00 €
	<b>Groupe III - Dépenses afférentes à la structure</b>	164 677,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>1 490 846,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	1 207 456,00 €
	Groupe I - dont crédits non reconductibles	5 460,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	252 138,00 €
	<b>Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables</b>	31 252,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>1 490 846,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) est fixée à 1 207 456 euros (dont 5 460 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 203 833,63 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 622,37 €.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 99 865,83 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

## Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2023 : 1 203 833,63 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes déjà effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe de l'arrêté portant modification de la DGF 2022 : 615 297,08 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 588 536,55 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 117 707,31 €.**

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutelaires 0304-16-01 pour 1 203 833,63 € - un million deux cent trois mille huit cent trente trois euros et soixante trois cents ;
- Centre de coût : M16DDETS57
- **Tiers : 1001615403**
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Mois	Montant	Type
Janvier	86 597,63 €	Ferme
Février	86 597,63 €	Ferme
Mars	86 597,63 €	Ferme
Avril	91 805,45 €	Ferme
Mai	87 899,58 €	Ferme
Juin	87 899,58 €	Ferme
Juillet	87 899,58 €	Ferme
Août	117 707,31 €	Ferme
Septembre	117 707,31 €	Ferme
Octobre	117 707,31 €	Ferme
Novembre	117 707,31 €	Ferme
Décembre	117 707,31 €	Ferme
	1 203 833,63 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Mois	Montant	Type
Janvier	99 865,83 €	Ferme
Février	99 865,83 €	Ferme
Mars	99 865,83 €	Ferme
Avril	99 865,83 €	Option
Mai	99 865,83 €	Option
Juin	99 865,83 €	Option
Juillet	99 865,83 €	Option
Août	99 865,83 €	Option
Septembre	99 865,83 €	Option
Octobre	99 865,83 €	Option
Novembre	99 865,83 €	Option
Décembre	99 865,88 €	Option
	1 198 390,01 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 147 en date du 29 août 2023  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service délégué aux prestations familiales de  
l'UDAF

Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX  
N° FINESS : 54 000 220 1  
N° SIRET : 775 615 602 01138

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Monsieur Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service délégués aux prestations familiales, situé à 11 rue Albert Lebrun 54000 NANCY, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégués aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF DPF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 565,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	463 471,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	57 539,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>567 575,00 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	536 857,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	23 818,00 €
	Résultat incorporé (excédent affecté à la réduction des charges)	6 900,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>567 575,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF DPF est fixée à 536 857 €.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la caisse d'allocation familiale de NANCY, est d'un montant de 536 857 €.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

#### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

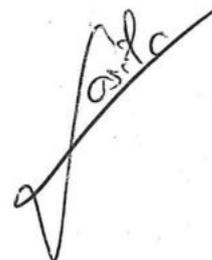
#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité cohésion sociale  
Louise VOSILA





## DECISION

portant désignation des membres de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 717-7, D 717-76 et D 717-76-1 à D 717-76-4 instituant des CPHSCT, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

**VU** l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 sur les CPHSCT, étendu par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** la décision de la DIRECCTE Grand Est en date du 28 octobre 2016 portant renouvellement de la CPHSCT interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges ;

**VU** les propositions de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 27 juillet 2023 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges.

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Sont nommés pour une période de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges :

### **MEMBRES QUI ONT VOIX DELIBERATIVE :**

#### **① - En qualité de représentants des salariés agricoles**

a) A titre de représentant de la Confédération Française des Travailleurs (CFDT) :

Titulaires :                    M. Nicolas BARABAN  
                                      M. Jean-Louis GERVASON  
                                      M. Antoine ALVAREZ  
                                      M. Anthony MERCIER

Suppléants :                 M. Franck VERDISSON  
                                      M. David PRECHEUR

b) A titre de représentants de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

Titulaire :                    M. Hubert KOSCHER

Suppléant :                 /

#### **② - En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole**

a) A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :

Titulaires :                    M. Dominique SAUTRE  
                                      M. Marc LEFEBVRE  
                                      M. Vincent SESMAT

Suppléants :                 M. Olivier ROUSSELLE  
                                      M. François-Marin MERCIER

b) A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :

Titulaire :                    M. Jean-Yves PAUCHARD

Suppléant :                 /

c) A titre de représentants de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (EDT) :

Titulaire : Mme Laurence GUILLERAY

Suppléant : M. Robert DIEUDONNE

**ARTICLE 2** – Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un Médecin du travail de la MSA Lorraine et de la MSA Marne-Ardenne-Meuse ;
- Un Conseiller de prévention de la MSA Lorraine, de la MSA Marne-Ardenne-Meuse et de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole de la Moselle

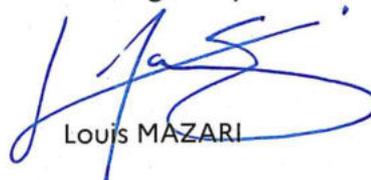
désignés sur proposition, par le directeur des organismes compétents localement pour le domaine agricole ;

- Les Présidents du comité de protection sociale des salariés ou son représentant de la MSA Lorraine et de la MSA Marne-Ardenne-Meuse ;
- Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ou son représentant.

**ARTICLE 3** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 31 juillet 2023

Le Directeur régional par intérim



Louis MAZARI





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/140 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places  
géré par l'Association Est Accompagnement  
N° FINESS établissement : 570028415  
N° SIRET : 790 989 206 00012  
Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 décembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** L'arrêté n°2023-13 du 30 mars 2023 autorisant la fusion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude Zercher et du centre d'hébergement éclaté de Thionville ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Claude ZERCHER ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagné du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Claude ZERCHER sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 160 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 391 682,50 € 22 403 € 44 806 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 095 219 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>4 012 061,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	3 167 605 € 22 403 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	844 456,50 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>4 012 061,50 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claude ZERCHER est fixée à 3 167 605 € (trois-millions-cent-soixante-sept-mille-six-cent-cinq euros) dont 22 403 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 111 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 12 places d'accompagnement sans hébergement (hors les murs) ;
- 64 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 22 403 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 44 806 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **22 403 €** sont ainsi ventilés :

- 22 403 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 627 178,11 € (un-million-six-cent-vingt-sept-mille-cent-soixante-dix-huit-euros-et-onze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 540 426,89 € (un-million-cinq-cent-quarante-mille-quatre-cent-vingt-six-euros-et-quatre-vingt-neuf centimes);

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



**ANNEXE 1**

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023**

**CHRS Claude ZERCHER**

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
<b>Revalorisation point indice rétroactive 2022</b>	0,00 €	22 403 €	0,00 €		22 403 €	Ferme
<b>Janvier Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Janvier Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Février Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Février Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Mars Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Mars Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Avril Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Avril Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Mai Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Mai Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Juin Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Juin Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Juillet Claude Zercher</b>	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €		175 987,33 €	Ferme
<b>Juillet Thionville</b>	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €		38 485,41 €	
<b>Août*</b>	161 261,21 €	188 426,99 €	0,00 €	29 870,64 €	349 688,20 €	Ferme
<b>Septembre</b>	161 261,21 €	162 290,18 €	0,00 €	3 733,83 €	323 551,39 €	Ferme
<b>Octobre</b>	161 261,21 €	162 290,18 €	0,00 €	3 733,83 €	323 551,39 €	Ferme
<b>Novembre</b>	161 261,21 €	162 290,18 €	0,00 €	3 733,83 €	323 551,39 €	Ferme
<b>Décembre</b>	161 260,21 €	162 290,24 €	0,00 €	3 733,87 €	323 550,45 €	Ferme
	<b>1 627 178,11 €</b>	<b>1 540 426,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 806 €</b>	<b>3 167 605 €</b>	

*\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Claude ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Février	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Mars	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Avril	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Mai	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Juin	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Juillet	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Août	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Septembre	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Octobre	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Novembre	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Décembre	132 158,48 €	129 940,77 €	0,00 €	262 099,25 €	Option
	<b>1 585 901,76 €</b>	<b>1 559 300,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 145 202 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/141 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

N° FINESSE établissement : 57 002 033 9

N° SIRET : 790 989 206 00012

Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 décembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du 115-SIAO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 400 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	809 861 € 8 707 € 17 413 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	108 361 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>937 622 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	863 842 € 8 707 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	73 780 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>937 622 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du 115-SIAO est fixée à 863 842 € (huit-cent-soixante-trois-mille-huit-cent-quarante-deux euros) dont 8 707 € (huit-mille-sept-cent-sept euros) de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 707 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.

- 17 413 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 707 €** sont ainsi ventilés :

- 8 707 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 863 842 € (huit-cent-soixante-trois-mille-huit-cent-quarante-deux euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

115-SIAO

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	0,00 €	8 707 €		8 707 €	Ferme
Janvier	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €		56 656,25 €	Ferme
Août*	0,00 €	0,00 €	99 833,00 €	11 608 €	99 833,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	89 676,00 €	1 451 €	89 676,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	89 676,00 €	1 451 €	89 676,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	89 676,00 €	1 451 €	89 676,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	89 680,25	1 452 €	89 680,25	Ferme
	0,00 €	0,00 €	863 842 €	17 413 €	863 842 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

115-SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	71 261,25 €	71 261,25 €	Option
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>855 135 €</b>	<b>855 135 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/145 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESS établissement : 57 002 038 8  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association d'Information et d'Entraide Mosellane a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la FENSCH ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 739 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	311 992 € 4 127 € 8 255 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	113 342 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>458 073 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	410 472 € 4 127 € 5 804 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	47 601 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>458 073 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 410 472 € (quatre-cent-dix-mille-quatre-cent-soixante-douze euros) dont 9 931 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 20 places d'hébergement en éclaté sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 127 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme de CNR.
- 8 255 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **9 931 €** sont ainsi ventilés :

- 4 127 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 804 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 110 938,48 € (cent-dix-mille-neuf-cent-trente-huit-euros et quarante-huit-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 152 239,86 € (cent-cinquante-deux-mille-deux-cent-trente-neuf euros et quatre-vingt-six-centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 147 293,66 € (cent-quarante-sept-mille deux-cent-quatre-vingt-treize euros et soixante-six centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<b>Revalorisation point indice rétroactive 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>4 127,00 €</b>	<b>0,00</b>		<b>4 127,00 €</b>	<b>Ferme</b>
Janvier	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Février	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Mars	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Avril	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Mai	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Juin	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Juillet	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €		30 455,08 €	Ferme
Août*	10 354 €	18 446 €	13 683 €	5 503 €	42 483 €	Ferme
Septembre	10 354 €	13 631 €	13 683 €	688 €	37 668 €	Ferme
Octobre	10 354 €	13 631 €	13 683 €	688 €	37 668 €	Ferme
Novembre	10 354 €	13 631 €	13 683 €	688 €	37 668 €	Ferme
Décembre	10 354 €	13 635,44 €	13 683 €	688 €	37 672,44 €	Ferme
	<b>110 938,48 €</b>	<b>152 239,86 €</b>	<b>147 293,66 €</b>	<b>8 255 €</b>	<b>410 472 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Février	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Mars	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Avril	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Mai	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Juin	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Juillet	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Août	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Septembre	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Octobre	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Novembre	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Décembre	9 346 €	11 687 €	12 350 €	33 383 €	Option
	<b>112 152 €</b>	<b>140 189 €</b>	<b>148 200 €</b>	<b>400 541 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/142 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

N° FINESS établissement : 57 000 464 8

N° SIRET : 775 618 721 00143

Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CAHU SAINTE-CROIX ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAHU SAINTE-CROIX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 249 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	1 008 717 € 13 178 € 26 357 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	319 417 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	1 389 383 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 379 383 € 13 178 € 18 537 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	1 389 383 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 379 383 € (un-million-trois-cent-soixante-dix-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-trois euros) dont 31 715 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 60 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 13 178 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 26 357 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **31 715 €** sont ainsi ventilés :

- 13 178 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 18 537 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 343 836,34 € (trois-cent-quarante-trois-mille-huit-cent-trente-six-euros et trente-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 593 397,65 € (cinq-cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-euros et soixante-cinq-centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 442 149,01 € (quatre-cent-quarante-deux-mille-cent-quarante-neuf-euros et un centime) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	13 178 €	0,00 €		13 178,00 €	Ferme
Janvier	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Février	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Mars	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Avril	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Mai	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Juin	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Juillet	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €		103 328,58 €	Ferme
Août*	28 361 €	71 827 €	40 692 €	17 571 €	140 880 €	Ferme
Septembre	28 361 €	56 453 €	40 692 €	2 197 €	125 506 €	Ferme
Octobre	28 361 €	56 453 €	40 692 €	2 197 €	125 506 €	Ferme
Novembre	28 361 €	56 453 €	40 692 €	2 196 €	125 505 €	Ferme
Décembre	28 361 €	56 453,94 €	40 692 €	2 196 €	125 507,94 €	Ferme
	343 836,34 €	593 397,65 €	442 149,01 €	26 357 €	1 379 383 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3 % des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Février	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Mars	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Avril	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Mai	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Juin	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Juillet	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Août	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Septembre	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Octobre	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Novembre	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Décembre	25 830 €	49 434 €	37 060 €	112 324 €	Option
	<b>309 960 €</b>	<b>592 988 €</b>	<b>444 720 €</b>	<b>1 347 668 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/144 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR  
d'une capacité de 36 places  
géré par l'association CARREFOUR  
N° FINESS établissement : 57 001 159 3  
N° SIRET : 779 993 633 00022  
Adresse : 6 rue Marchant – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CARREFOUR ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 191 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	571 365 € 6 901 € 13 801 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	68 033 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>815 589 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	795 722 € 6 901 € 10 000 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 957 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 910 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>815 589 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 795 722 € (sept-cent-quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-vingt-deux euros) dont 16 901 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 36 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 901 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme de CNR.
- 13 801 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **16 901 €** sont ainsi ventilés :

- 6 901 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 331 227,08 € (trois-cent-trente-et-un-mille-deux-cent-vingt-sept-euros et huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 464 494,92 € (quatre-cent-soixante-quatre-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne* .

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	6 901,00 €	0,00 €		6 901,00 €	Ferme
Janvier	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Février	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Mars	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Avril	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Mai	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Juin	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Juillet	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €		61 349,42 €	Ferme
Août*	29 052,00 €	49 263,00 €	0,00 €	9 201 €	78 315,00 €	Ferme
Septembre	29 052,00 €	41 212,00 €	0,00 €	1 150 €	70 264,00 €	Ferme
Octobre	29 052,00 €	41 212,00 €	0,00 €	1 150 €	70 264,00 €	Ferme
Novembre	29 052,00 €	41 212,00 €	0,00 €	1 150 €	70 264,00 €	Ferme
Décembre	29 054,00 €	41 214,06 €	0,00 €	1 150 €	70 268,06 €	Ferme
	331 227,08 €	464 494,92 €	0,00 €	13 801 €	795 722,00 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Ferme
Février	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Ferme
Mars	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Ferme
Avril	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Mai	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Juin	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Juillet	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Août	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Septembre	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Octobre	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Novembre	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Décembre	27 281 €	37 629 €	0,00 €	64 910 €	Option
	<b>327 372 €</b>	<b>451 449 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>778 821 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/143 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESSE établissement : 57 000 486 1  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHE de METZ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHE de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 134 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	778 920 € 9 850 € 19 701 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	512 714 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 358 768 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 129 055 € 9 850 € 15 200 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	229 713 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 358 768 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHE de METZ est fixée à 1 129 055 € (un-million-cent-vingt-neuf-mille-cinquante-cinq euros) dont 25 050 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 107 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 850 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 19 701 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **25 050 €** sont ainsi ventilés :

- 9 850 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 200 € au titre de l'augmentation des dépenses du groupe I ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 567 284,31 € (cinq-cent-soixante-sept-mille-deux-cent-quatre-vingt-quatre-euros-et-trente-et-un-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 561 770,69 € (cinq-cent-soixante-et-un-mille-sept-cent-soixante-dix-euros-et-soixante-neuf-centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du

Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHE de METZ

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	9 850,00 €	0,00 €		9 850,00 €	Ferme
Janvier	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Février	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Mars	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Avril	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Mai	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Juin	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Juillet*	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €		85 462 €	Ferme
Août	50 833 €	62 554 €	0,00 €	13 134 €	113 387 €	Ferme
Septembre	50 833 €	51 062 €	0,00 €	1 642 €	101 895 €	Ferme
Octobre	50 833 €	51 062 €	0,00 €	1 642 €	101 895 €	Ferme
Novembre	50 833 €	51 062 €	0,00 €	1 642 €	101 895 €	Ferme
Décembre	50 833 €	51 066 €	0,00 €	1 641 €	101 899 €	Ferme
	567 284,31 €	561 770,69 €	0,00 €	19 701 €	1 129 055 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHE de METZ**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Ferme
Février	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Ferme
Mars	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Ferme
Avril	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Mai	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Juin	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Juillet	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Août	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Septembre	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Octobre	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Novembre	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Décembre	46 648 €	45 357 €	0,00 €	92 005 €	Option
	<b>559 776 €</b>	<b>544 229 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 104 005 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/147 en date du 28 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 000 462 2  
N° SIRET : 775 618 879 00 404  
Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SARREGUEMINES;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 000 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	783 850 € 9 204 € 18 408 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	282 250 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 308 100 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 208 530 € 9 204 € 17 251 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 410 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	40 160 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 308 100 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS SARREGUEMINES est fixée à 1 208 530 € (un-million-deux-cent-huit-mille-cinq-cent-trente euros) dont 26 455 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 55 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 24 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 204 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 18 408 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **26 455 €** sont ainsi ventilés :

- 9 204 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 17 251 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 562 460,86 € (cinq-cent-soixante-deux-mille-quatre-cent-soixante-euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 646 069,14 € (six-cent-quarante-six-mille-soixante-neuf-euros et quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise', written in a cursive style.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	9 204,00 €	0,00 €		9 204,00 €	Ferme
Janvier	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Février	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Mars	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Avril	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Mai	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Juin	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Juillet	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €		90 799,17 €	Ferme
Août*	50 244,00 €	71 092,00 €	0,00 €	12 272,00 €	121 336,00 €	Ferme
Septembre	50 244,00 €	60 355,00 €	0,00 €	1 534,00 €	110 599,00 €	Ferme
Octobre	50 244,00 €	60 355,00 €	0,00 €	1 534,00 €	110 599,00 €	Ferme
Novembre	50 244,00 €	60 355,00 €	0,00 €	1 534,00 €	110 599,00 €	Ferme
Décembre	50 244,00 €	60 354,81 €	0,00 €	1 534,00 €	110 598,81 €	Ferme
	<b>562 460,86 €</b>	<b>646 069,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 408,00 €</b>	<b>1 208 530 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Ferme
Février	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Ferme
Mars	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Ferme
Avril	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Mai	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Juin	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Juillet	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Août	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Septembre	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Octobre	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Novembre	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Décembre	48 406 €	50 103 €	0,00 €	98 509 €	Option
	<b>580 861 €</b>	<b>601 214 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 182 075 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/146 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING  
d'une capacité de 50 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 000 760 9  
N° SIRET : 775 618 879 00412  
Adresse : 89 route de l'ancienne route de Betting – 57800 BETTING

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juin 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de BETTING ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de BETTING sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 150 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	615 300 € 5 529 € 11 058 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	226 340 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 032 790 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	692 260 € 5 529 € 44 639 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	309 790 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	30 740 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 032 790 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de BETTING est fixée à 692 260 € (six-cent-quatre-vingt-douze-mille-deux-cent-soixante euros) dont 50 168 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 40 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 10 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 529 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 058 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 50 168 € sont ainsi ventilés :

- 5 529 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 44 639 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 326 961,79 € (trois-cent-vingt-six-mille-neuf-cent-soixante-et-un-euros et soixante-dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement. 365 298,21 € (trois-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-euros et vingt-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

**Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
LOUIS MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS de BETTING

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	<b>0,00 €</b>	<b>5 529,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>5 529,00 €</b>	<b>Ferme</b>
Janvier	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet*	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €		<b>47 147,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Août*	34 133,83 €	42 366,27 €	0,00 €	7 372 €	76 500,10 €	<b>Ferme</b>
Septembre	34 133,83 €	35 915,77 €	0,00 €	921,50 €	70 049,60 €	<b>Ferme</b>
Octobre	34 133,83 €	35 915,77 €	0,00 €	921,50 €	70 049,60 €	<b>Ferme</b>
Novembre	34 133,83 €	35 915,77 €	0,00 €	921,50 €	70 049,60 €	<b>Ferme</b>
Décembre	34 133,83 €	35 915,77 €	0,00 €	921,50 €	70 049,60 €	<b>Ferme</b>
	<b>326 961,79 €</b>	<b>365 298,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 058 €</b>	<b>692 260 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Ferme
Février	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Ferme
Mars	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Ferme
Avril	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Mai	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Juin	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Juillet	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Août	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Septembre	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Octobre	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Novembre	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Décembre	23 347 €	30 168 €	0,00 €	53 515 €	Option
	<b>280 076 €</b>	<b>362 016 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>642 092 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/135 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE  
d'une capacité de 45 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
N° FINESSE établissement : 57 000 211 3  
N° SIRET : 431 968 601 0044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PASSAGE ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 370,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	782 860 € 8 375 € 16 750 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	119 736,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 088 966,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 040 131 € 8 375 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	48 835,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 088 966,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 1 040 131 € (un-million-quarante-mille-cent-trente-et-un euros) dont 8 375 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 27 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 18 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 375 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 16 750 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **8 375 €** sont ainsi ventilés :

- 8 375 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 520 961,80 € (cinq-cent-vingt-mille-neuf-cent-soixante-et-un euros et quatre-vingt centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 519 169,20 € (cinq-cent-dix-neuf-mille-cent-soixante-neuf euros et vingt centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne :

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		<b>8 375,00 €</b>			8 375,00 €	Ferme
Janvier	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Février	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Mars	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Avril	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Mai	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Juin	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Juillet	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €		79 471,92 €	Ferme
Août*	51 375,00 €	51 531,00 €	0,00 €	11 166,00 €	102 906,00 €	Ferme
Septembre	51 375,00 €	41 760,00 €	0,00 €	1 395,00 €	93 135,00 €	Ferme
Octobre	51 375,00 €	41 760,00 €	0,00 €	1 395,00 €	93 135,00 €	Ferme
Novembre	51 375,00 €	41 760,00 €	0,00 €	1 395,00 €	93 135,00 €	Ferme
Décembre	51 377,56 €	41 764,00 €	0,00 €	1 399,00 €	93 141,56 €	Ferme
	<b>520 961,80 €</b>	<b>519 169,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 750,00 €</b>	<b>1 040 131,00 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Ferme
Février	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Ferme
Mars	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Ferme
Avril	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Mai	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Juin	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Juillet	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Août	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Septembre	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Octobre	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Novembre	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Décembre	36 786,96 €	49 211,04 €	0,00 €	85 998,00 €	Option
	<b>441 432,96 €</b>	<b>590 323,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 031 756,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/136 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE  
d'une capacité de 60 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
N° FINESS établissement : 57 000 761 7  
N° SIRET : 431 968 601 00044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ESCALE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022, relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 581,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	641 498 € 7 143 € 14 285 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	231 103,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	1 134 182,00 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 054 413 € 7 143 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 786,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 983,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	1 134 182,00 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 054 413 € (un-million-cinquante-quatre-mille-quatre-cent-treize euros) dont 7 143 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 45 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 15 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 143 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 14 285 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **7 143 €** sont ainsi ventilés :

- 7 143 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 577 092,09 € (cinq-cent-soixante-dix-sept-mille-quatre-vingt-douze euros et neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 477 320,91 € (quatre-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne :

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		<b>7 143,00 €</b>			<b>7 143,00 €</b>	Ferme
Janvier	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
Février	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
Mars	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
Avril	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
Mai	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
Juin	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
Juillet	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €		80 566,17 €	Ferme
<b>Août*</b>	50 654,00 €	52 673,00 €	0,00 €	9 523,00 €	103 327,00 €	Ferme
Septembre	50 654,00 €	44 340,00 €	0,00 €	1 190,00 €	94 994,00 €	Ferme
Octobre	50 654,00 €	44 340,00 €	0,00 €	1 190,00 €	94 994,00 €	Ferme
Novembre	50 654,00 €	44 340,00 €	0,00 €	1 190,00 €	94 994,00 €	Ferme
Décembre	50 655,81 €	44 342,00 €	0,00 €	1 192,00 €	94 997,81 €	Ferme
	<b>577 092,09 €</b>	<b>477 320,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 285,00 €</b>	<b>1 054 413,00 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Ferme
Février	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Ferme
Mars	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Ferme
Avril	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Mai	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Juin	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Juillet	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Août	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Septembre	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Octobre	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Novembre	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Décembre	46 661,52 €	40 616,48 €	0,00 €	87 278,00 €	Option
	<b>559 910,52 €</b>	<b>487 359,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 047 270,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/137 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places  
géré par l'association ATHENES  
N° FINESS établissement : 57 000 837 5  
N° SIRET : 326 225 331 00056  
Adresse : 6, rue du Cygne – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE GÎTE FAMILIAL ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Gîte familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 800,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	636 603 € 7 979 € 15 958 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	62 348,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	815 751,00 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	786 392 € 7 979 € 0€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	29 359,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	815 751,00 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Le Gîte familial est fixée à 786 392 € (sept-cent-quatre-vingt-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-douze euros) dont 7 979 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 36 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 979 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 15 958 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **7 979 €** sont ainsi ventilés :

- 7 979 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 260 219,90 € (deux-cent-soixante-mille-deux-cent-dix-neuf-euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 526 172,10 € (cinq-cent-vingt-six-mille-cent-soixante-douze-euros et dix centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

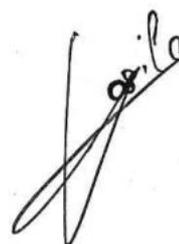
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		<b>7 979,00 €</b>			7 979,00 €	Ferme
Janvier	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Février	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Mars	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Avril	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Mai	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Juin	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Juillet	18 179,00 €	39 404,00 €	0,00 €		57 583,00 €	Ferme
Août*	26 593,00 €	55 919,00 €	0,00 €	10 638,00 €	82 512,00 €	Ferme
Septembre	26 593,00 €	46 610,00 €	0,00 €	1 329,00 €	73 203,00 €	Ferme
Octobre	26 593,00 €	46 610,00 €	0,00 €	1 329,00 €	73 203,00 €	Ferme
Novembre	26 593,00 €	46 610,00 €	0,00 €	1 329,00 €	73 203,00 €	Ferme
Décembre	26 594,90 €	46 616,10 €	0,00 €	1 333,00 €	73 211,00 €	Ferme
	<b>260 219,90 €</b>	<b>526 172,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 958,00 €</b>	<b>786 392,00 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS LE GÎTE FAMILIAL**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Février	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Mars	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Avril	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Mai	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Juin	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Juillet	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Août	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Septembre	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Octobre	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Novembre	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Décembre	23 280,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 876,00 €	Option
	<b>279 261,00 €</b>	<b>499 152,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>778 413,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/138 en date du 25 août 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places  
géré par l'association ATHENES  
N° FINESS établissement : 57 002 291 3  
N° SIRET : 326 225 331 00056  
Adresse : 6, RUE DU CYGNE – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-11, L. 314-1, L. 314-4 à L. 314-7, L. 345-1, R. 314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PHARE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

**ARRÊTE**

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Phare sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 600,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	353 812 € 4 034€ 8 069€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 608,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>457 020,00 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	446 150 € 4 034€ 0€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 870,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>457 020,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Le Phare est fixée à 446 150 € (quatre-cent-quarante-six-mille-cent-cinquante euros) dont 4 034 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 20 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de